KIT de communication à chaud

Un incident survient **sur site :** quelles sont **les démarches** pour **communiquer** ?







Sommaire



Principes & mode d'emploi

Communiquer pour **établir** une **relation** de confiance

- Lancée avec le BARPI* et l'UFIP** le 4 décembre 2006, la "communication à chaud" est une **démarche volontaire** visant à informer les riverains des sites et les associations en cas d'incident.

- Cette démarche est une déclinaison du **Programme Mondial *Responsible Care®*** que les industriels de la chimie ont adopté il y a 18 ans et dont ils ont signé en 2006 la Charte mondiale.

- Elle répond pleinement à l'un des 4 engagements que l'industrie chimique en France a pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : **instaurer un dialogue permanent entre les industriels de la chimie et la société.**

*Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles.
** Union Française des Industries Pétrolières.



La **méthode**

Qui est concerné ?

Les usines Seveso seuil bas et seuil haut uniquement. Néanmoins, l'UIC encourage tous les établissements à mettre en place cette communication.

Sur quels incidents s'agit-il de communiquer ?

Tout événement de type : odeur, bruits (sirène, machine…), rejets (air, eau), torchère, feu… susceptible de faire l'objet d'une interrogation d'un riverain (avec ou sans plainte), d'une intervention des pompiers locaux, des secours ou d'une intervention de la DRIRE (incident, pollution…) doit conduire à l'envoi d'un communiqué.

Comment communiquer ?

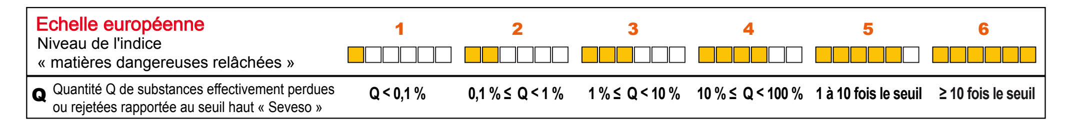
Cette communication se traduit par un appel téléphonique à la mairie et à la presse locale, accompagné de l'envoi d'un communiqué.

Il s'agit de communiquer, dans les heures qui suivent un incident, sur sa nature, son impact et les mesures prises.

Comment caractériser le niveau de matières dangereuses relâchées ?

Seulement en cas de matières dangereuses relâchées, la démarche prévoit l'utilisation d'un indice allant de 1 à 6, facilitant la compréhension.

Il est calculé grâce à l'échelle européenne appliquée aux accidents et correspond au rapport de la matière relâchée sur son seuil Seveso haut. On notera que l'indice de substances explosives n'est pas pris en compte, pour simplifier la démarche.



Echelle européenne Niveau de l'indice « matières dangereuses relâchées »	1	2	3	4	5	6
Q Quantité Q de substances effectivement perdues ou rejetées rapportée au seuil haut « Seveso »	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil

Exemple : fuite de 30 kg de chlore
Seuil Seveso haut du chlore = 25 tonnes
Calcul de l'indice : 30/25 000*100 = 0.12%
L'indice de matières dangereuses relâchées est de niveau 2 sur 6

Communiqué type



Logo de l'entreprise

Un incident est survenu ce matin à **xx** h **xx** sur le site de **xxxx**

Ce matin, à **xx** h **xx** , un incident dû à une fuite de **xx** , est intervenu lors de la manipulation de **xx** / d'un déchargement / d'un torchage … sur l'unité de fabrication **xx** / dans le hangar **xx** / … sur le site de la société **xx**

Cet incident a été à l'origine d'une fumée inhabituelle/ d'un dégagement de **xx** / d'un panache de fumée noire/ d'une odeur inhabituelle….

L'incident n'implique pas de matières dangereuses classées Seveso / Cet incident correspond à un indice de matières dangereuses relâchées de niveau **x** sur 6.

Cet incident n'a fait aucun blessé / a fait **x** blessés légers.

Compte tenu des moyens mis en œuvre / des conditions de rejets ..., cet incident n'a eu aucune conséquence environnementale.

Il a été maîtrisé à xx h xx par :

- l'opérateur ou l'équipe elle-même qui n'a pas sollicité l'intervention d'équipes de secours
- les pompiers…

Cet incident :

- n'a conduit à aucune mesure particulière
- a nécessité de mettre en place **xx** pour **xx**

Pour plus d'informations, contactez notre établissement.

M. **xx**
Directeur de l'usine **xx** de **xx**

Contacts :
Usine **x**, tél : **x**
Mairie de **y**, tél : **y**

Echelle européenne Niveau de l'indice « matières dangereuses relâchées »	1	2	3	4	5	6
Q Quantité Q de substances effectivement perdues ou rejetées rapportée au seuil haut « Seveso »	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil

« Ce communiqué s'inscrit dans la démarche de communication à chaud lancée par l'Union des Industries Chimiques (UIC) et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Elle vise à informer rapidement la société civile des incidents, mêmes mineurs, survenant sur les sites chimiques ».





L'AVENIR COMME EXIGENCE

Structure du communiqué

Aide à la rédaction





Ceci est un **canevas adaptable en fonction** des caractéristiques de l'incident

En quoi consiste l'incident ?

- **Date, lieu et heure de l'incident**
- **Nature de l'incident** : feu de benne, cuve de rétention qui déborde, incident de transport sur le site…
- **Contexte de l'incident :** pendant le transport, lors du dépotage, lors d'une opération de maintenance, lors d'une phase de démarrage ou d'arrêt d'installation, lors d'exercices d'entraînement au plan d'urgence, lors d'un déréglage du procédé …
- **Evénement perçu :** odeur, bruit, sirène, torchère, feu inhabituel, fumées…
- **Niveau de l'incident :** Calculé selon l'indice de matières dangereuses relâchées de l'échelle européenne.

Ex : " Le 20 février 2006 à 9h30, un rejet de chlore correspondant à un indice de matières dangereuses relâchées de niveau 2 sur 6, s'est produit sur le site de la société yyy situé à xxx."

" Une sirène s'est déclenchée ce vendredi, à 10h45 sur le site de la société yyy de xxx, suite à la fuite de la substance x. Cet incident correspond à un indice de matières dangereuses relâchées de niveau 2 sur 6.

" Le 20 février 2006, un début d'incendie dans l'atelier x s'est déclaré, à la suite d'un transfert de poudre dans le réacteur B10."

Comment la situation a-t-elle évolué ?

- **Lancement de l'alerte / appel des moyens de secours**

Ex : " Les équipes de l'atelier ont immédiatement lancé une alerte, conformément aux procédures internes du site."

" Les équipes internes de secours ont été immédiatement mobilisées…"



- **Les mesures d'urgence mises en œuvre : actions effectuées par la sécurité du site et les secours**

  Ex : *" Par mesure de précaution, le personnel de l'atelier a été confiné / évacué"*
  " Sur le circuit d'alimentation du produit x, la vanne a été fermée et la fuite stoppée."
  " Les pompiers ont répandu un absorbant sur le produit et ont terminé le nettoyage de la chaussée sur le site."

- **Maîtrise de la situation**

  Ex : *" Les pompiers ont maîtrisé l'incident qui s'est terminé à 23h00. »*
  " L'alerte a été levée à 11h15, lorsque les mesures d'atmosphère ont montré l'absence totale de risque et le retour à la normale."
  " Le dispositif mis en place par les pompiers est levé au bout de 2 heures et les 5 employés regagnent leur poste de travail"

- **Conséquences humaines / état de santé**

  Ex : *" Un des membres du personnel a été incommodé par les fumées. Il a été immédiatement pris en charge par le service médical du site. L'incident n'a pas eu de conséquence sur son état de santé."*
  " Deux employés incommodés par le produit ont été dirigés vers l'hôpital et ont pu regagner leur domicile dans la journée/soirée."
  " Un employé a été en contact avec le produit au niveau de son avant-bras droit. Les premiers soins ont été prodigués. Il a été dirigé vers l'hôpital pour un contrôle."

- **Conséquences environnementales**

  Ex : *" L'incident n'a eu aucun impact sur l'environnement."*
  " Les faibles quantités de gaz émises, qui se sont dispersées rapidement sous l'effet du vent, n'ont provoqué aucun impact sur la santé ou l'environnement à l'intérieur comme à l'extérieur du site."
  " Le liquide et les eaux de lavage ont été dérivés vers le bassin de confinement. L'incident n'a engendré aucun rejet dans l'environnement ."

- **Aucune conséquence**

  Ex : *" L'incident n'a eu aucune conséquence humaine ni environnementale."*

- **Information aux autorités locales**

  Ex : *" La mairie, l'association x, la DRIRE … ont été informées de cet incident".*

Conclusions

Les mesures d'investigation

Ex : *" Les causes et les circonstances exactes de cet incident font actuellement l'objet d'investigations."*

" Une enquête est en cours afin de déterminer les causes de l'incident."

" Une étude est en cours pour déterminer les causes précises de cet événement."

Cadre dans lequel s'inscrit cette communication

Il convient d'ajouter le paragraphe qui suit à la fin de tout communiqué "à chaud" afin de préciser le cadre dans lequel s'inscrit l'information délivrée :

" Ce communiqué s'inscrit dans la démarche de communication à chaud lancée par l'Union des Industries Chimiques (UIC) et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Elle vise à informer rapidement la société civile des incidents, mêmes mineurs, survenant sur les sites chimiques."





Questions & réponses

Questions & réponses





Les questions qui se posent, *les réponses à y apporter*

En quoi consiste cette démarche de "communication à chaud" ?

Tout événement de type : odeur, bruits (sirène, machine…), rejets (air, eau), torchère, feu… susceptible de faire l'objet d'une interrogation d'un riverain (avec ou sans plainte), d'une intervention des pompiers locaux, des secours ou d'une intervention de la DRIRE (incident, pollution…) doit conduire à l'envoi d'un communiqué. Cette communication vise à informer rapidement la presse locale, les riverains et les associations des incidents, même mineurs, survenant sur les sites de production : elle portera sur le déroulement de l'incident, ses circonstances, et les mesures prises. En présence de matières dangereuses relâchées, l'indice correspondant de l'échelle européenne de gradation des incidents allant de 1 à 6 est utilisé. Il permet de faciliter la compréhension de tous. En l'absence de rejet de matières dangereuses, l'indice n'est pas applicable.

Quand cette initiative a-t-elle été lancée ?

L'UIC a pris l'initiative, avec l'UFIP* et le BARPI** de lancer, le 4 décembre 2006, une démarche de communication à chaud auprès de différentes personnes : riverains, élus, presse locale,…. Cette démarche volontaire vient compléter la communication obligatoire décrite dans l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Comment se traduit concrètement cette démarche de communication à chaud ?

Tout directeur d'un site classé Seveso (seuil haut ou seuil bas, soit environ 300 établissements chimiques en France) diffuse un communiqué de presse aux médias locaux dans les heures suivant l'incident et répondra aux éventuelles questions.

Qu'est-ce qu'un incident ?

Est qualifié d'incident, un départ de feu, le déclenchement d'une sirène ou une fuite de substance dangereuse entraînant un nuage de petite taille, une fumée, une odeur, un bruit inhabituel... Dès lors que la quantité de matière dangereuse relâchée est importante et/ou que des hommes ont été gravement blessés, on parle d'accident.

Quelle est la différence entre incident et accident ?

Il n'y a pas de définition stricte. Néanmoins, nous pouvons dire qu'il y a accident dès lors que la quantité de matières dangereuses relâchées est importante et que des conséquences / dommages vis-à-vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général, se produisent.

*Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles.
** Union Française des Industries Pétrolières.



Par exemple, un incident caractérisé par un rejet de niveau 6, avec des conséquences sur les personnes est sans conteste un accident.
Au-delà de l'incident et en présence d'un accident grave, l'exploitant communique et applique la procédure réglementaire.

Comment est calculé cet indice de "matières dangereuses relâchées" ?

L'indice se calcule par le rapport de la quantité de matière relâchée et de son seuil haut Seveso.
Par exemple, pour une fuite de 30 kg de chlore (située donc entre 25 et 252 kg), le seuil haut du chlore étant de 25 tonnes, le calcul est le suivant : 30/25000*100 = 0.12 %.
D'après l'échelle, entre 0.1 et 1 % de matière dangereuse relâchée, il s'agit d'un incident de niveau 2.
Attention : cet indice ne caractérise pas le niveau de conséquences, et donc la gravité de l'incident.

Qui est concerné par cette démarche ?

A ce jour seuls les sites Seveso seuil haut et seuil bas sont concernés par cette démarche, soit environ 300 établissements chimiques en France.

A qui est destinée cette communication ?

Le communiqué est destiné :
- aux salariés,
- à la mairie,
- à la presse locale,
- aux associations de riverains,
- aux entreprises riveraines,
- à la DRIRE,
- à votre UIC régionale.

Il est conseillé de doubler l'envoi du communiqué d'un appel téléphonique à la mairie et à la presse locale.

Quel est l'intérêt pour un site chimique de s'engager dans cette démarche de communication à chaud ?

Dans le cadre de la marche normale de nos opérations industrielles, des nuisances environnementales peuvent être perçues de l'extérieur.
Ces événements, souvent brefs dans leur durée et sans conséquence sur la sécurité des personnes et sur l'environnement, peuvent avoir un impact négatif sur notre image.

C'est pourquoi, dans une démarche de transparence, une information claire doit être transmise aux parties prenantes.

En dehors de période de crise (du fait d'un accident majeur), nous devons partager une culture des risques industriels avec la société civile, en donnant des informations à la fois sur les incidents (défaillance de nos mesures de prévention) et positives sur les actions d'amélioration (remèdes retenus).
La confiance se construit tous les jours et nous devons tisser, tout autour de nos sites, des relations de proximité avec la mairie, les riverains, les associations et la presse locale.
Il est important en cas d'incident de communiquer rapidement afin d'être les premiers à le faire.
La "communication à chaud" s'inscrit parfaitement dans la démarche de responsabilité que les industriels de la chimie ont renouvelée en novembre 2006 en signant la Charte mondiale du *Responsible Care®*, programme volontaire qu'ils ont adopté il y a 18 ans.
Par ailleurs, elle répond pleinement à l'un des quatre engagements que l'industrie chimique en France a pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : instaurer un dialogue permanent entre les industriels de la chimie et la société.

Cette initiative a-t-elle un caractère obligatoire ou réglementaire ?

Cette initiative est basée sur le volontariat des entreprises et n'a aucun caractère réglementaire.
Elle ne modifie pas l'obligation d'information de l'administration prévue par les textes, ni l'information officielle délivrée par le préfet en cas de PPI (Plans Particuliers d'Intervention établis par les préfectures pour faire face aux risques particuliers liés au fonctionnement d'installations).

Les nuisances programmées ou prévisibles (démarrage ou arrêt d'une unité, torche, sirène, odeurs) doivent-elles faire l'objet d'un communiqué à l'avance ?

La "communication à chaud" concerne notamment les incidents par définition non prévisibles. Néanmoins, dans le cas de nuisances programmées, l'UIC recommande l'envoi d'un communiqué visant à prévenir la population. Les destinataires sont alors les mêmes que ceux concernés par la "communication à chaud".

Echelle européenne Niveau de l'indice « matières dangereuses relâchées »	1	2	3	4	5	6
Q Quantité Q de substances effectivement perdues ou rejetées rapportée au seuil haut « Seveso »	Q < 0,1 %	0,1 % ≤ Q < 1 %	1 % ≤ Q < 10 %	10 % ≤ Q < 100 %	1 à 10 fois le seuil	≥ 10 fois le seuil







14 rue de la République - 92800 Puteaux - www.uic.fr

union des industries chimiques
UIC